

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION



La Clairière - N°5 chemin des Courtials
34330 CAMBRON ET SALVERGUES

04.67.97.61.00

gites-laclairiere@orange.fr

www.gites-laclairiere.fr

 @giteslaclairiere34

1-DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2-PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne, **sous 10 jours**, un exemplaire du présent contrat daté et signé, accompagné du chèque d'acompte (25% de la somme totale) et du chèque de caution. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le locataire. Le solde de la location accompagné de la taxe de séjour, des éventuels services + à régler **10 jours avant le début du séjour** ou **au plus tard le jour de l'arrivée** en espèces, CB, chèque ou chèque vacances ancv.

3-UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers ou à des personnes mineures sans la présence d'un adulte. Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintien en état de servir.

4-NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximale indiquée sur le contrat. Le locataire devra signaler au propriétaire toute modification du nombre d'occupants durant le séjour.

5-CONDITIONS DE RESILIATION

Toute annulation doit être notifiée dans les plus brefs délais.

A) Annulation par le locataire

L'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra conserver le solde de la location, si l'annulation intervient moins de 72 H avant la date prévue du début du séjour.

B) Annulation par le propriétaire

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement.

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

6-INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le cas de force majeure est reconnu si le locataire justifie d'un motif grave rendant impossible le déroulement total de la location. Dans ce cas, le propriétaire peut procéder à la restitution des sommes déjà versées, correspondant au prorata de la durée d'occupation non effectuée.

7- ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurances ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

8- LITIGES OU RECLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée, par écrit, dans les 7 jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite, un organisme représentatif.